

Bulletin n° 108

Droit de la mer



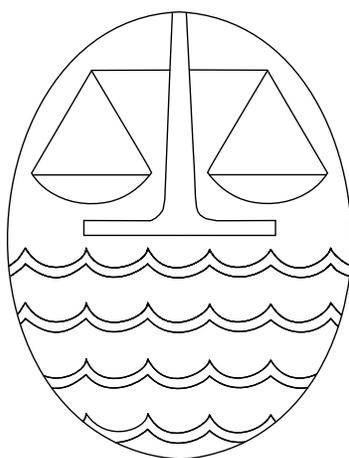
*Division des affaires maritimes
et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques*



Nations Unies

Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques

Droit *de la mer*



Bulletin n° 108



Nations Unies
New York, 2023

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les textes des traités et les textes législatifs nationaux contenus dans le *Bulletin* sont reproduits tels qu'ils ont été transmis au Secrétariat.

En outre, la publication dans le *Bulletin* d'informations concernant les suites données, en matière de droit de la mer, à des mesures ou des décisions adoptées par des États ne saurait impliquer reconnaissance, de la part de l'Organisation des Nations Unies, de la validité des mesures et décisions en question.

L'enregistrement en application de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies d'un instrument, tel qu'un accord de délimitation des frontières maritimes, présenté par un État Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de « traité » ou d'« accord international » si cet instrument n'a pas déjà cette qualité et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

Publication des Nations Unies
eISBN 978-92-1001795-4
ISSN 1815-9591
eISSN 2521-778X

Copyright © Nations Unies, 2023
Tous droits réservés
Imprimé à l'Organisation des Nations Unies, New York

TABLE DES MATIÈRES

I.	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER	
	ÉTAT, AU 31 MARS 2022, DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION ET DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS	
1.	Tableau récapitulatif l'état de la Convention et des accords connexes.....	1
2.	Listes chronologiques des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes	
a)	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	11
b)	Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.....	11
c)	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.....	11
II.	INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER	
	TRAITÉS BILATÉRAUX	
1.	a) Accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif à leurs frontières maritimes.....	13
	b) Échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu modifiant l'article premier de l' Accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif à leurs frontières maritimes	17
2.	Accord entre la République hellénique et la République italienne sur la délimitation de leurs zones maritimes respectives	18
III.	COMMUNICATIONS DES ÉTATS	
	Israël	
	Lettre datée du 23 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.....	20
IV.	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DE LA MER	
A.	LISTE DES CONCILIEURS ET DES ARBITRES DÉSIGNÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DES ANNEXES V ET VII DE LA CONVENTION, AU 31 MARS 2022.....	21
B.	DOCUMENTS DIVERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU	22
C.	NOTIFICATIONS ZONE MARITIME, AU 31 MARS 2022	23
D.	NOTIFICATIONS PLATEAU CONTINENTAL, AU 31 MARS 2022.....	27
E.	RÉSUMÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL, AU 31 MARS 2022	31

I. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

ÉTAT, AU 31 MARS 2022, DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION ET DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS¹

1. Tableau récapitulatif de l'état de la Convention et des accords connexes

Ce tableau récapitulatif est une synthèse non officielle de la participation à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux deux accords connexes.

Le symbole □ indique : i) qu'une déclaration a été faite par l'État lors de la signature, de la ratification ou de l'adhésion, ou à n'importe quel moment par la suite; ou ii) qu'une déclaration a été confirmée lors de la succession. Le double symbole □□ indique que l'État a fait plus d'une déclaration. L'abréviation (cf) indique une confirmation formelle; (a) une adhésion; (s) une succession; (sd) une signature définitive; (p) un consentement à être lié; (ps) une procédure simplifiée. Les noms des États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies sont en italique; les rangées grises indiquent les États sans littoral.

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
TOTAUX	157	168		79	151	59	91	
Afghanistan	18/03/83							
Afrique du Sud	05/12/84	23/12/97	□	03/10/94	23/12/97		14/08/03(a)	
Albanie		23/06/03(a)			23/06/03(p)			
Algérie	10/12/82□	11/06/96	□□	29/07/94	11/06/96(p)			
Allemagne		14/10/94(a)	□	29/07/94	14/10/94	28/08/96	19/12/03	□

¹ Source : *Traité multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6. Disponibles à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org>, rubrique « État des traités déposés auprès du Secrétaire général ». Aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'article 308 de la Convention :

- « 1. La Convention entre en vigueur douze mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion.
- « 2. Pour chaque État qui ratifie la Convention ou y adhère après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion, sous réserve du paragraphe 1. »

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Andorre								
Angola	10/12/82☐	05/12/90	☐☐		07/09/10(a)			
Antigua-et-Barbuda	07/02/83	02/02/89			03/05/16(a)			
Arabie saoudite	07/12/84	24/04/96	☐☐		24/04/96(p)			
Argentine	05/10/84☐	01/12/95	☐	29/07/94	01/12/95	04/12/95		
Arménie		09/12/02(a)			09/12/02(a)			
Australie	10/12/82	05/10/94	☐	29/07/94	05/10/94	04/12/95	23/12/99	
Autriche	10/12/82	14/07/95	☐	29/07/94	14/07/95	27/06/96	19/12/03	☐
Azerbaïdjan		16/06/16(a)			16/06/16(a)			
Bahamas	10/12/82	29/07/83		29/07/94	28/07/95(ps)		16/01/97(a)	
Bahreïn	10/12/82	30/05/85						
Bangladesh	10/12/82	27/07/01	☐☐		27/07/01(a)	04/12/95	05/11/12	
Barbade	10/12/82	12/10/93		15/11/94	28/07/95(ps)		22/09/00(a)	
Bélarus	10/12/82☐	30/08/06	☐		30/08/06(a)			
Belgique	05/12/84☐	13/11/98	☐	29/07/94	13/11/98(p)	03/10/96	19/12/03	☐
Belize	10/12/82	13/08/83			21/10/94(sd)	04/12/95	14/07/05	
Bénin	30/08/83	16/10/97	☐		16/10/97(p)		02/11/17(a)	
Bhoutan	10/12/82							
Bolivie (État plurinational de)	27/11/84☐	28/04/95			28/04/95(p)			
Bosnie-Herzégovine		12/01/94(s)			26/05/2021(a)			
Botswana	05/12/84	02/05/90			31/01/05(a)			
Brésil	10/12/82☐	22/12/88	☐	29/07/94	25/10/07	04/12/95	08/03/00	
Brunéi Darussalam	05/12/84	05/11/96			05/11/96(p)			
Bulgarie	10/12/82	15/05/96	☐		15/05/96(a)		13/12/06(a)	☐

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Burkina Faso	10/12/82	25/01/05		30/11/94	25/01/05(p)	15/10/96		
Burundi	10/12/82							
Cabo Verde	10/12/82☐	10/08/87	☐	29/07/94	23/04/08			
Cambodge	01/07/83						06/03/20(a)	
Cameroun	10/12/82	19/11/85		24/05/95	28/08/02			
Canada	10/12/82	07/11/03	☐	29/07/94	07/11/03	04/12/95	03/08/99	☐
Chili	10/12/82☐	25/08/97	☐		25/08/97(a)		11/02/16(a)	☐
Chine	10/12/82	07/06/96	☐☐	29/07/94	07/06/96(p)	06/11/96☐		
Chypre	10/12/82	12/12/88		01/11/94	27/07/95		25/09/02(a)	
Colombie	10/12/82							
Comores	06/12/84	21/06/94						
Congo	10/12/82	09/07/08	☐		09/07/08(p)			
Costa Rica	10/12/82☐	21/09/92			20/09/01(a)		18/06/01(a)	
Côte d'Ivoire	10/12/82	26/03/84		25/11/94	28/07/95(ps)	24/01/96		
Croatie		05/04/95(s)	☐☐		05/04/95(p)		10/09/13(a)	☐
Cuba	10/12/82☐	15/08/84	☐		17/10/02(a)			
Danemark	10/12/82	16/11/04	☐	29/07/94	16/11/04	27/06/96	19/12/03	☐
Djibouti	10/12/82	08/10/91						
Dominique	28/03/83	24/10/91						
Égypte	10/12/82	26/08/83	☐☐	22/03/95		05/12/95		
El Salvador	05/12/84							
Émirats arabes unis	10/12/82							
Équateur		24/09/12(a)	☐		24/09/12(p)		07/12/16(a)	
Érythrée								
Espagne	04/12/84☐	15/01/97	☐☐	29/07/94	15/01/97	03/12/96	19/12/03	☐

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Estonie		26/08/05(a)	☐		26/08/05(a)		07/08/06(a)	☐
Eswatini	18/01/84	24/09/12		12/10/94	24/09/12(p)			
État de Palestine		02/01/15(a)			02/01/15(p)			
États-Unis d'Amérique				29/07/94		04/12/95	21/08/96	☐
Éthiopie	10/12/82							
Fédération de Russie	10/12/82☐	12/03/97	☐		12/03/97(a)	04/12/95	04/08/97	☐
Fidji	10/12/82	10/12/82	☐	29/07/94	28/07/95	04/12/95	12/12/96	
Finlande	10/12/82☐	21/06/96	☐	29/07/94	21/06/96	27/06/96	19/12/03	☐
France	10/12/82☐	11/04/96	☐	29/07/94	11/04/96	04/12/96☐	19/12/03	☐
Gabon	10/12/82	11/03/98	☐	04/04/95	11/03/98(p)	07/10/96		
Gambie	10/12/82	22/05/84						
Géorgie		21/03/96(a)			21/03/96(p)			
Ghana	10/12/82	07/06/83			23/09/16(a)		27/01/17(a)	
Grèce	10/12/82☐	21/07/95	☐☐	29/07/94	21/07/95	27/06/96	19/12/03	☐
Grenade	10/12/82	25/04/91		14/11/94	28/07/95(ps)			
Guatemala	08/07/83	11/02/97	☐		11/02/97(p)			
Guinée	04/10/84☐	06/09/85		26/08/94	28/07/95(ps)		16/09/05(a)	
Guinée équatoriale	30/01/84	21/07/97	☐		21/07/97(p)			
Guinée-Bissau	10/12/82	25/08/86	☐			04/12/95		
Guyana	10/12/82	16/11/93			25/09/08(a)			
Haïti	10/12/82	31/07/96			31/07/96(p)			
Honduras	10/12/82	05/10/93	☐		28/07/03(a)			
Hongrie	10/12/82	05/02/02	☐		05/02/02(a)		16/05/08(a)	☐
Îles Cook	10/12/82	15/02/95			15/02/95(a)		01/04/99(a)	
Îles Marshall		09/08/91(a)				04/12/95	19/03/03	

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Îles Salomon	10/12/82	23/06/97			23/06/97(p)		13/02/97(a)	
Inde	10/12/82	29/06/95	☐	29/07/94	29/06/95		19/08/03(a)	☐
Indonésie	10/12/82	03/02/86		29/07/94	02/06/00	04/12/95	28/09/09	
Iran (République islamique d')	10/12/82☐						17/04/98(a)	
Iraq	10/12/82☐	30/07/85						
Irlande	10/12/82	21/06/96	☐	29/07/94	21/06/96	27/06/96	19/12/03	☐
Islande	10/12/82	21/06/85	☐	29/07/94	28/07/95(ps)	04/12/95	14/02/97	
Israël						04/12/95		
Italie	07/12/84☐	13/01/95	☐☐	29/07/94	13/01/95	27/06/96	19/12/03	☐
Jamaïque	10/12/82	21/03/83		29/07/94	28/07/95(ps)	04/12/95		
Japon	07/02/83	20/06/96		29/07/94	20/06/96	19/11/96	07/08/06	
Jordanie		27/11/95(a)			27/11/95(p)			
Kazakhstan								
Kenya	10/12/82	02/03/89	☐☐		29/07/94(sd)		13/07/04(a)	
Kirghizistan								
Kiribati		24/02/03(a)	☐		24/02/03(p)		15/09/05(a)	
Koweït	10/12/82	02/05/86	☐		02/08/02(a)			
Lesotho	10/12/82	31/05/07			31/05/07(p)			
Lettonie		23/12/04(a)	☐		23/12/04(a)		05/02/07(a)	☐
Liban	07/12/84	05/01/95			05/01/95(p)			
Libéria	10/12/82	25/09/08			25/09/08(p)		16/09/05(a)	
Libye	03/12/84							
Liechtenstein	30/11/84							
Lituanie		12/11/03(a)	☐		12/11/03(a)		01/03/07(a)	
Luxembourg	05/12/84☐	05/10/00		29/07/94	05/10/00	27/06/96	19/12/03	☐

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Macédoine du Nord		19/08/94(s)			19/08/94(p)			
Madagascar	25/02/83	22/08/01	☐		22/08/01(p)			
Malaisie	10/12/82	14/10/96	☐☐	02/08/94	14/10/96(p)			
Malawi	07/12/84	28/09/10			28/09/10(p)			
Maldives	10/12/82	07/09/00		10/10/94	07/09/00(p)	08/10/96	30/12/98	
Mali	19/10/83☐	16/07/85						
Malte	10/12/82	20/05/93	☐	29/07/94	26/06/96		11/11/01(a)	☐
Maroc	10/12/82	31/05/07	☐	19/10/94	31/05/07	04/12/95	19/09/12	
Maurice	10/12/82	04/11/94			04/11/94(p)		25/03/97(a)	☐
Mauritanie	10/12/82	17/07/96		02/08/94	17/07/96(p)	21/12/95		
Mexique	10/12/82	18/03/83	☐		10/04/03(a)			
Micronésie (États fédérés de)		29/04/91(a)		10/08/94	06/09/95	04/12/95	23/05/97	
Monaco	10/12/82	20/03/96		30/11/94	20/03/96(p)		09/06/99(a)	
Mongolie	10/12/82	13/08/96		17/08/94	13/08/96(p)			
Monténégro		23/10/06(sd)	☐☐		23/10/06(sd)			
Mozambique	10/12/82	13/03/97			13/03/97(a)		10/12/08(a)	
Myanmar	10/12/82	21/05/96			21/05/96(a)			
Namibie	10/12/82	18/04/83		29/07/94	28/07/95(ps)	19/04/96	08/04/98	
Nauru	10/12/82	23/01/96			23/01/96(p)		10/01/97(a)	
Népal	10/12/82	02/11/98			02/11/98(p)			
Nicaragua	09/12/84☐	03/05/00	☐		03/05/00(p)			
Niger	10/12/82	07/08/13			07/08/13(p)			
Nigéria	10/12/82	14/08/86	☐	25/10/94	28/07/95(ps)		02/11/09(a)	
Nioué	05/12/84	11/10/06			11/10/06(p)	04/12/95	11/10/06	
Norvège	10/12/82	24/06/96	☐☐		24/06/96(a)	04/12/95	30/12/96	☐

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Nouvelle-Zélande	10/12/82	19/07/96		29/07/94	19/07/96	04/12/95	18/04/01	
Oman	01/07/83 ☐	17/08/89	☐☐		26/02/97(a)		14/05/08(a)	
Ouganda	10/12/82	09/11/90		09/08/94	28/07/95(ps)	10/10/96		
Ouzbékistan								
Pakistan	10/12/82	26/02/97	☐	10/08/94	26/02/97(p)	15/02/96		
Palaos		30/09/96(a)	☐		30/09/96(p)		26/03/08(a)	
Panama	10/12/82	01/07/96	☐☐		01/07/96(p)		16/12/08(a)	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10/12/82	14/01/97			14/01/97(p)	04/12/95	04/06/99	
Paraguay	10/12/82	26/09/86		29/07/94	10/07/95			
Pays-Bas	10/12/82	28/06/96	☐☐	29/07/94	28/06/96	28/06/96 ☐	19/12/03	☐
Pérou								
Philippines	10/12/82 ☐	08/05/84	☐	15/11/94	23/07/97	30/08/96	24/09/14	
Pologne	10/12/82	13/11/98		29/07/94	13/11/98(p)		14/03/06(a)	☐
Portugal	10/12/82	03/11/97	☐	29/07/94	03/11/97	27/06/96	19/12/03	☐
Qatar	27/11/84 ☐	09/12/02			09/12/02(p)			
République arabe syrienne								
République centrafricaine	04/12/84							
République de Corée	14/03/83	29/01/96	☐	07/11/94	29/01/96	26/11/96	01/02/08	
République de Moldova		06/02/07(a)	☐		06/02/07(p)			
République démocratique du Congo	22/08/83	17/02/89	☐☐					
République démocratique populaire lao	10/12/82	05/06/98		27/10/94	05/06/98(p)			
République dominicaine	10/12/82	10/07/09			10/07/09(p)			

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
République populaire démocratique de Corée	10/12/82							
République tchèque	22/02/93	21/06/96	📄	16/11/94	21/06/96		19/03/07(a)	📄
République-Unie de Tanzanie	10/12/82	30/09/85	📄	07/10/94	25/06/98			
Roumanie	10/12/82 ¹	17/12/96	📄		17/12/96(a)		16/07/07(a)	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		25/07/97(a) ²	📄📄	29/07/94	25/07/97	04/12/95	10/12/01 19/12/03 ³	📄📄
Rwanda	10/12/82							
Saint-Kitts-et-Nevis	07/12/84	07/01/93					23/02/18(a)	
Saint-Marin								
<i>Saint-Siège</i>								
Saint-Vincent- et-les Grenadines	10/12/82	01/10/93	📄				29/10/10(a)	
Sainte-Lucie	10/12/82	27/03/85				12/12/95	09/08/96	
Samoa	28/09/84	14/08/95		07/07/95	14/08/95(p)	04/12/95	25/10/96	
Sao Tomé-et-Principe	13/07/83 ⁴	03/11/87						
Sénégal	10/12/82	25/10/84		09/08/94	25/07/95	04/12/95	30/01/97	
Serbie	- ⁴	12/03/01(s)	📄	12/05/95	28/07/95(ps) ⁵			

² Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6, note de fin 24, disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtmsg3&clang=_fr#24.

³ Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 7, notes de fin 6 et 7, disponibles à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XXI-7&chapter=21&clang=_fr#6 et [...]#7.

⁴ Confirmé lors de la succession. Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6, note de fin 4, disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtmsg3&clang=_fr#4.

⁵ Voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6.a., note de fin 14, disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XXI-6-a&chapter=21&clang=_fr#14.

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Seychelles	10/12/82	16/09/91		29/07/94	15/12/94	04/12/96	20/03/98	
Sierra Leone	10/12/82	12/12/94			12/12/94(p)			
Singapour	10/12/82	17/11/94	☐		17/11/94(p)			
Slovaquie	28/05/93	08/05/96		14/11/94	08/05/96		06/11/08(a)	☐
Slovénie		16/06/95(s)	☐☐	19/01/95	16/06/95		15/06/06(a)	☐
Somalie	10/12/82	24/07/89						
Soudan	10/12/82☐	23/01/85		29/07/94				
Soudan du Sud								
Sri Lanka	10/12/82	19/07/94		29/07/94	28/07/95(ps)	09/10/96	24/10/96	
Suède	10/12/82☐	25/06/96	☐	29/07/94	25/06/96	27/06/96	19/12/03	☐
Suisse	17/10/84	01/05/09	☐	26/10/94	01/05/09			
Suriname	10/12/82	09/07/98			09/07/98(p)			
Tadjikistan								
Tchad	10/12/82	14/08/09			14/08/09(p)			
Thaïlande	10/12/82	15/05/11	☐		15/05/11(a)		28/04/17(a)	
Timor-Leste		08/01/13(a)	☐		08/01/13(p)			
Togo	10/12/82	16/04/85	☐☐	03/08/94	28/07/95(ps)			
Tonga		02/08/95(a)			02/08/95(p)	04/12/95	31/07/96	
Trinité-et-Tobago	10/12/82	25/04/86	☐☐	10/10/94	28/07/95(ps)		13/09/06(a)	
Tunisie	10/12/82	24/04/85	☐☐	15/05/95	24/05/02			
Türkiye								
Turkménistan								
Tuvalu	10/12/82	09/12/02			09/12/02(p)		02/02/09(a)	
Ukraine	10/12/82☐	26/07/99	☐	28/02/95	26/07/99	04/12/95	27/02/03	
Union européenne	07/12/84☐	01/04/98(cf)	☐	29/07/94	01/04/98(cf)	27/06/96☐	19/12/03	☐

État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Ratification/ adhésion jour/mois/année	Déclaration
Uruguay	10/12/82 ☐	10/12/92	☐	29/07/94	07/08/07	16/01/96 ☐	10/09/99	☐
Vanuatu	10/12/82	10/08/99		29/07/94	10/08/99(p)	23/07/96	15/03/18	
Venezuela (République bolivarienne du)								
Viet Nam	10/12/82	25/07/94	☐		27/04/06(a)		18/12/18(a)	☐
Yémen	10/12/82 ☐	21/07/87	☐		13/10/14(a)			
Zambie	10/12/82	07/03/83		13/10/94	28/07/95(ps)			
Zimbabwe	10/12/82	24/02/93		28/10/94	28/07/95(ps)			
TOTAUX	157	168		79	151	59	91	

2. *Listes chronologiques des ratifications, adhésions et déclarations de succession*

a) *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

Aucune nouvelle ratification, adhésion ou déclaration de succession n'est intervenue pendant la période visée par le présent numéro. Au 31 mars 2022, les informations figurant dans la liste chronologique publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 106 (p. 11 et 12) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

b) *Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention*

Aucune nouvelle ratification, adhésion ou déclaration de succession n'est intervenue pendant la période visée par le présent numéro. Au 31 mars 2022, les informations figurant dans la liste chronologique publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 106 (p. 13 et 14) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

c) *Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants*

Aucune nouvelle ratification, adhésion ou déclaration de succession n'est intervenue pendant la période visée par le présent numéro. Au 31 mars 2022, les informations figurant dans la liste chronologique publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 106 (p. 14 et 15) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

II. INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

TRAITÉS BILATÉRAUX

1.

a) *Accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif à leurs frontières maritimes*⁶

Les États souverains des Fidji et des Tuvalu,

Souhaitant renforcer les liens d'amitié entre eux,

Reconnaissant la nécessité de délimiter de façon précise et équitable les zones maritimes dans lesquelles ils exercent chacun des droits souverains, et

Se fondant sur les règles et principes du droit international applicable, tels qu'ils sont exprimés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, à laquelle tous deux sont parties, et en particulier dans les articles 74 et 83, aux termes desquels la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face est effectuée par voie d'accord conformément au droit international tel qu'il est visé à l'Article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Frontières maritimes entre les Fidji et les Tuvalu

1) La ligne de délimitation entre les zones économiques exclusives et les plateaux continentaux des Fidji et des Tuvalu se situe au large des îles Rotuma (Fidji) d'une part et de Niulakita, Nukulaelae, Funafuti, Nukufetau et Nui (Tuvalu) d'autre part, le long des géodésiques reliant les points ci-après, définis par leurs coordonnées, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

2) Le tracé de la ligne de délimitation visée au paragraphe 1 du présent article est fondé sur le principe d'équidistance entre les Fidji et les Tuvalu.

3) Les coordonnées géographiques indiquées dans le présent Accord sont déterminées selon le système de référence géodésique WGS 84 (Système géodésique mondial de 1984).

4) La ligne de délimitation sur la carte figurant à l'annexe du présent Accord n'est tracée qu'à titre d'illustration.

[...] ⁷

Article 2

Sans préjudice

Les deux Parties conviennent que le « Point 31 » (FJ_TV MB 31) indiqué à l'article premier du présent Accord est sans préjudice de toute négociation ultérieure avec la France.

⁶ Enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation par les Fidji le 1^{er} août 2021 (numéro d'enregistrement 56867), conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Entré en vigueur le 17 octobre 2014, conformément à l'article 7. Voir https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280594a13&clang=_fr.

⁷ Le tableau des coordonnées peut être consulté à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/No%20Volume/56867/Part/I-56867-0800000280594a13.pdf>.

Article 3
Droits souverains

Les lignes décrites à l'article premier du présent Accord constituent la frontière maritime entre les zones visées audit article dans lesquelles les Parties, conformément au droit international, exercent un droit souverain ou une juridiction.

Article 4
Modification de la frontière maritime

Si de nouveaux levés, ou les cartes qui en résultent, mettaient en évidence des changements suffisamment importants dans les coordonnées des points de base pour justifier une modification de la frontière maritime, les Parties s'engagent à fonder cette modification sur les mêmes principes que ceux utilisés pour la délimitation de ladite frontière. Ces modifications feront alors l'objet d'un protocole amendant le présent Accord.

Article 5
Règlement des différends

Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord est réglé à l'amiable par voie de consultations ou de négociations conformément au droit international.

Article 6
Dépôt de l'Accord

Dès l'accomplissement de toutes les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque Partie prend toutes les mesures nécessaires pour le déposer, de même que les coordonnées indiquées à l'article premier, auprès des organismes internationaux compétents.

Article 7

Chacune des Parties informe l'autre de l'accomplissement des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord.

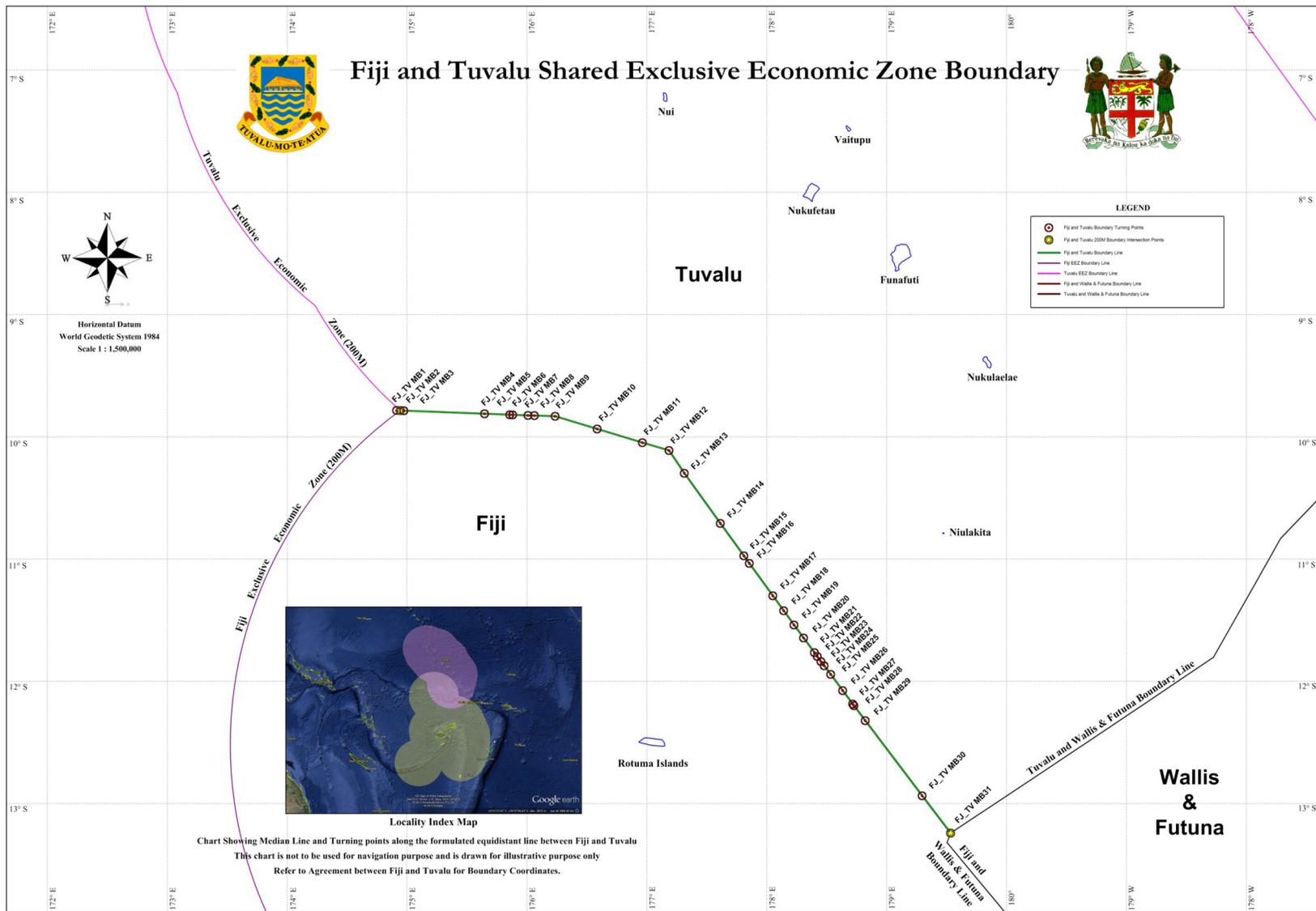
Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les représentants des deux Gouvernements, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord et y ont apposé leur sceau.

FAIT à Suva le 17 octobre 2014, en deux exemplaires originaux, chacun en langue anglaise.

Pour le Gouvernement de la République des Fidji :
Le Premier Ministre,
(Signé) M. JOSIA VOREQE BAINIMARAMA

Pour le Gouvernement des Tuvalu :
Le Premier Ministre,
(Signé) M. ENELE SOPOAGA



**Minutes de la réunion entre la délégation de la République des Fidji
et la délégation des Tuvalu modifiant l'Accord entre le Gouvernement
de la République des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif
à leurs frontières maritimes signé à Suva le 17 octobre 2014**

Les deux délégations,

Sont convenues de modifier l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif à leurs frontières maritimes signé à Suva le 17 octobre 2014 par échange de notes diplomatiques afin d'y inclure le point supplémentaire suivant :

Article premier

Identifiant du point				Latitude (WGS 84)				Longitude (WGS 84)			
FJ	TV	MB	32	13°	14'	27.28"	S	179°	32'	05.12"	E

Ce point représente le point de trijonction convenu entre la République des Fidji, les Tuvalu et la République française (Wallis-et-Futuna).

Chacune des Parties informe l'autre de l'accomplissement des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Avenant. L'Avenant prend effet à la date de réception de la dernière de ces notifications.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé les présentes minutes.

ENREGISTRÉ à la Haute-Commission des Fidji à Londres, le 9 décembre 2014, en deux exemplaires originaux, en langue anglaise.

Le Haut-Commissaire des Fidji
au Royaume-Uni
et Chef de la délégation
de la République des Fidji,
(Signé) S. E. M. SOLO MARA

Le Directeur du Département
du cadastre et de la topographie du
Ministère des ressources naturelles
et Chef de la délégation technique
du Gouvernement des Tuvalu,
(Signé) M. FAATASI MALOLOGA

b) Échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu modifiant l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif à leurs frontières maritimes⁸

Note n° 348/2019

Le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République des Fidji présente ses compliments à la Haute Commission des Tuvalu à Suva et a l'honneur de se référer à l'« Accord » signé par le Gouvernement de la République des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu à Suva le 17 octobre 2014 relatif aux frontières maritimes communes des Parties.

Le Ministère a l'honneur de faire savoir qu'à l'issue de consultations entre les représentants des Gouvernements des Fidji, des Tuvalu et de la France, un accord relatif à un point de trijonction entre le Gouvernement des Fidji, le Gouvernement des Tuvalu et le Gouvernement de la France (Wallis-et-Futuna), dont les coordonnées FJ_TV MB 32 sont indiquées ci-après, a été signé à Suva le 16 septembre 2015.

Ledit point doit être annexé à l'Accord conclu entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu. Le Ministère propose dès lors de modifier l'Accord afin d'inclure le point de trijonction convenu ci-après :

Identifiant du point				Latitude (WGS 84)				Longitude (WGS 84)			
FJ	TV	MB	32	13°	14'	27.28"	S	179°	32'	05.12"	E

Le Ministère fait savoir que si le Gouvernement des Tuvalu accepte cette proposition, l'échange de notes constituera un accord entre les deux Parties qui entrera en vigueur à la date de réception de la réponse officielle du Gouvernement des Tuvalu à la présente note verbale.

En conséquence, le Ministère entend déposer l'Accord modifié auprès de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Le Ministère saurait gré à la Haute Commission de bien vouloir transmettre la présente note aux autorités compétentes à Funafuti.

Le Ministère des affaires étrangères de la République des Fidji saisit cette occasion pour renouveler à la Haute Commission des Tuvalu les assurances de sa très haute considération.

TUV : 9/20/FJ

Le Ministère de la justice, de la communication et des affaires étrangères du Gouvernement des Tuvalu présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République des Fidji et, en référence à la note n° 348/2019 concernant l'Accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu relatif à leurs frontières maritimes (l'« Accord »), signé à Suva le 17 octobre 2014, a l'honneur de faire savoir que le Gouvernement des Tuvalu a accepté la proposition tendant à ce que la modification relative au point de trijonction convenu soit annexée à l'Accord.

Le Ministère a en outre l'honneur de confirmer que la présente note constituera un accord entre le Gouvernement des Fidji et le Gouvernement des Tuvalu en vertu duquel le point de trijonction convenu sera annexé à l'« Accord », et qu'il déposera en bonne et due forme l'Accord modifié auprès de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Le Ministère de la justice, de la communication et des affaires étrangères du Gouvernement des Tuvalu saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République des Fidji l'assurance de sa plus haute considération.

FUNAFUTI, 26 octobre 2020

⁸ Enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation par les Fidji le 1^{er} août 2021 (numéro d'enregistrement A-56867), conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Entré en vigueur le 26 octobre 2020 par l'échange desdites notes, conformément à leurs dispositions. Voir https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280594e46&clang=_fr.

2. *Accord entre la République hellénique et la République italienne sur la délimitation de leurs zones maritimes respectives*⁹

La République hellénique et la République italienne (ci-après les « Parties » ou les « pays »),
Désireuses de resserrer les liens de bon voisinage et de coopération entre leurs deux pays,

Conscientes de la nécessité de délimiter précisément les zones maritimes sur lesquelles les deux pays peuvent prétendre exercer, respectivement, leurs droits souverains ou leur juridiction conformément au droit international,

Tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), à laquelle les deux pays sont parties,

Réaffirmant l'accord conclu entre la République hellénique et la République italienne sur la délimitation de leurs plateaux continentaux respectifs, signé le 24 mai 1977 et entré en vigueur le 12 novembre 1980,

Rappelant que l'accord susmentionné établit une limite entre les plateaux continentaux des deux pays,

Souhaitant appliquer la limite susmentionnée aux fins de la délimitation des autres zones maritimes auxquelles les deux pays ont droit conformément au droit international,

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

1. La limite entre les zones maritimes sur lesquelles les deux pays ont droit d'exercer, respectivement, leurs droits souverains ou leur juridiction conformément au droit international correspond à la limite entre les plateaux continentaux établie par l'accord de 1977 conclu entre la République hellénique et la République italienne sur la délimitation de leurs plateaux continentaux respectifs.

2. Les coordonnées de la limite susmentionnée, exprimées selon le système WGS 84, sont les suivantes :
[...] ¹⁰

3. La limite, pour le moment, n'est pas destinée à aller au-delà du point 1, au nord, et au-delà du point 16, au sud. Elle sera étendue dans l'une ou l'autre direction jusqu'aux points de jonction des zones maritimes des États voisins respectifs, lorsque les accords pertinents seront conclus.

Article 2

Lorsqu'une Partie a pris l'initiative de proclamer une zone maritime s'étendant jusqu'à la limite définie à l'article 1 du présent Accord, elle en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Article 3

Le présent Accord est sans préjudice :

- a) des activités de pêche menées dans le respect des règles et de la réglementation applicables de l'Union européenne;
- b) des dispositions de l'article 58 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant les droits, libertés et obligations des autres États dans la zone économique exclusive des Parties comme le prévoit l'article susmentionné.

⁹ Enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation par la Grèce le 13 décembre 2021 (numéro d'enregistrement 57024), conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Entré en vigueur le 8 novembre 2021, conformément au paragraphe 2 de l'article 5. Voir https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=08000002805ca252&clang=_fr.

¹⁰ Le tableau des coordonnées peut être consulté à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/No%20Volume/57024/Part/I-57024-08000002805ca252.pdf>.

Article 4

1. Les Parties s'efforcent de régler, par des moyens diplomatiques, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord.

2. Si un tel différend n'est pas réglé dans les quatre mois à compter de la date à laquelle l'une des Parties a notifié son intention d'engager la procédure prévue au paragraphe précédent, il sera soumis, à la demande de l'une quelconque des Parties, à la Cour internationale de Justice ou à toute autre instance internationale choisie d'un commun accord.

Article 5

1. Le présent Accord est sujet à ratification.

2. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification.

FAIT à Athènes le 9 juin 2020, en deux exemplaires originaux, chacun rédigé en langues grecque, italienne et anglaise, tous les textes faisant également foi. En cas de divergence d'interprétation du présent Accord, le texte anglais prévaut.

Pour la République hellénique :
Le Ministre des affaires étrangères,
(Signé) NIKOLAOS-GEORGIOS S. DENDIAS

Pour la République italienne :
Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération internationale,
(Signé) LUIGI DI MAIO

III. COMMUNICATIONS DES ÉTATS

ISRAËL

Lettre datée du 23 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies¹¹

Monsieur le Secrétaire général,

Je tiens à exprimer les graves préoccupations qu'inspire à mon Gouvernement le récent appel d'offres lancé par le Gouvernement libanais pour l'attribution de licences offshore dans des zones maritimes où Israël fait valoir des droits souverains ou une juridiction conformément au droit international, comme signalé dans les précédentes lettres datées des 2 février 2017, 21 décembre 2017, 11 juillet 2019 et, plus récemment, 23 novembre 2021.

Le Gouvernement israélien manifeste son objection formelle à la conduite par le Liban dans l'espace maritime israélien de toute activité à laquelle Israël n'a pas donné son consentement exprès. Israël s'oppose à toute activité économique non autorisée du Liban dans cet espace, y compris, entre autres choses, à l'octroi de droits à toute tierce partie, aux activités d'exploration, au forage ou à l'exploration de ressources naturelles dans les zones maritimes sur lesquelles il revendique des droits souverains ou une juridiction.

Israël estime que les efforts devraient plutôt tendre à faire progresser les négociations avec le Liban sur la délimitation de leur frontière maritime, dans le but de parvenir à un règlement concerté de nature à servir la stabilité et les intérêts économiques des deux parties. Par conséquent, il se voit dans l'obligation de faire part de son objection formelle aux activités récentes du Liban et demande au Gouvernement libanais de retirer l'appel d'offres en question et de s'abstenir de tout acte susceptible de favoriser des activités non consensuelles dans l'espace maritime israélien.

Israël appelle de nouveau tous les tiers concernés à respecter la position d'Israël, à s'abstenir de participer à tous actes susceptibles de compromettre les droits d'Israël ou de promouvoir ou de faciliter de tels actes, et à se garder également de tout autre rôle dans la conduite d'activités économiques non consensuelles dans l'espace maritime israélien. De telles activités pourraient engager lourdement la responsabilité de ces tiers.

Comme précisé dans sa précédente lettre datée du 23 novembre 2021, Israël reste déterminé à parvenir à un règlement négocié et amiable de la question de la délimitation de la frontière maritime commune aux deux pays, et attend un engagement réciproque de la part du Liban.

La Mission permanente d'Israël vous serait reconnaissante de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre sur le site Web de l'ONU consacré aux océans et au droit de la mer, à la rubrique « pays » de la base de données sur l'espace maritime : Zones maritimes et délimitation maritime. La Mission permanente d'Israël souhaite également que ces informations figurent dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

[...]

¹¹ Original : anglais.

IV. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DROIT DE LA MER

A. LISTE DES CONCILIEATEURS ET DES ARBITRES DÉSIGNÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DES ANNEXES V ET VII DE LA CONVENTION, AU 31 MARS 2022¹²

Aucun conciliateur ou arbitre n'a été désigné pendant la période visée par le présent numéro. Au 31 mars 2022, les informations figurant dans la liste des conciliateurs et des arbitres publiée dans le *Bulletin du droit de la mer* n° 106 (p. 25 à 31) restent valables (voir www.un.org/Depts/los/doalos_publications/los_bult.htm).

¹² Voir *Traité multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chap. XXI, sect. 6 (<https://treaties.un.org>). Les noms figurant dans le tableau sont reproduits tels qu'ils ont été communiqués par les États Parties. Les listes d'experts aux fins de l'article 2 de l'annexe VIII de la Convention sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/settlement_of_disputes/experts_special_arb.htm.

B. DOCUMENTS DIVERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU¹³

1. S/RES/2608 (2021) : Résolution 2608 (2021) du Conseil de sécurité du 3 décembre 2021.
2. A/RES/76/71 : Résolution 76/71 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2021, intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».
3. A/RES/76/72 : Résolution 76/72 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2021, intitulée « Les océans et le droit de la mer ».
4. A/76/601-S/2021/1036 : Lettre datée du 14 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies.
5. A/76/609-S/2021/1061 : Lettre datée du 16 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
6. A/76/610 : Lettre datée du 16 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.
7. A/76/646 : Lettre datée du 30 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
8. A/76/675-S/2022/84 : Lettres identiques datées du 28 janvier 2022, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.
9. A/76/691-S/2022/107 : Lettre datée du 10 février 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies.
10. S/RES/2624 (2022) : Résolution 2624 (2022) du Conseil de sécurité du 28 février 2022.
11. A/CONF.232/2022/1 : Ordre du jour de la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, 7 mars 2022.
12. A/CONF.232/2022/2 : Programme de travail de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, 7 mars 2022.

¹³ Les documents de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles à l'adresse suivante : [www.undocs.org/fr/\[cote du document\]](http://www.undocs.org/fr/[cote du document]) ([www.undocs.org/S/RES/2608\(2021\)](http://www.undocs.org/S/RES/2608(2021)), par exemple).

C. NOTIFICATIONS ZONE MARITIME, AU 31 MARS 2022¹⁴

<i>Numéro de notification zone maritime</i>	<i>État</i>	<i>Articles de la Convention</i>
M.Z.N.1.1995.LOS du 8 mars 1995	Allemagne	16.2, 75.2
M.Z.N.2.1996.LOS du 20 février 1996	Oman	22.4, 41.6 ¹⁵
M.Z.N.3.1996.LOS du 5 mars 1996	Australie	22.4, 41.6
M.Z.N.4.1996.LOS du 25 mars 1996	Allemagne	22.4, 41.6
M.Z.N.5.1996.LOS du 19 avril 1996	Italie	16.2, 75.2
M.Z.N.6.1996.LOS du 30 juin 1996	Chypre	16.2
M.Z.N.7.1996.LOS du 5 juillet 1996	Chine	16.2
M.Z.N.8.1996.LOS du 21 juillet 1996	Finlande	16.2
M.Z.N.9.1996.LOS du 25 août 1996	Norvège	75.2, 84.2
M.Z.N.10.1996.LOS du 16 septembre 1996	Argentine	16.2
M.Z.N.11.1996.LOS du 16 octobre 1996	Jamaïque	47.9
M.Z.N.12.1997.LOS du 27 janvier 1997	Myanmar	16.2
M.Z.N.13.1997.LOS du 27 janvier 1997	Costa Rica	75.2
M.Z.N.14.1997.LOS du 6 juin 1997	Japon	16.2
M.Z.N.15.1997.LOS du 7 août 1997	Roumanie	16.2
M.Z.N.16.1997.LOS du 30 septembre 1997	Finlande	16, 75.2, 84.2
M.Z.N.17.1998.LOS du 7 mai 1998	Sao Tomé-et-Principe	47.9, 75.2
M.Z.N.18.1998.LOS du 23 juin 1998	Japon	16.2
M.Z.N.19.1998.LOS du 23 juin 1998	Espagne	75.2
M.Z.N.20.1998.LOS du 19 août 1998	Japon	16.2
M.Z.N.21.1998.LOS du 30 novembre 1998	Japon	16.2
M.Z.N.22.1998.LOS du 16 décembre 1998	Tunisie	16.2
M.Z.N.23.1999.LOS du 19 février 1999	Nauru	16.2, 75.2
M.Z.N.24.1999.LOS du 1 ^{er} juin 1999	Belgique	16.2, 84.2
M.Z.N.25.1999.LOS du 2 juin 1999	Guinée équatoriale	16.2, 75.2
M.Z.N.26.1999.LOS du 3 juin 1999	Japon	16.2
M.Z.N.27.1999.LOS du 4 juin 1999	Pakistan	16.2, 75.2
M.Z.N.28.1999.LOS du 28 juin 1999	Japon	16.2, 75.2
M.Z.N.29.1999.LOS du 29 juillet 1999	Chili	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.30.1999.LOS du 30 juillet 1999	Uruguay	16.2, 75.2
M.Z.N.31.1999.LOS du 11 octobre 1999	Gabon	16.2
M.Z.N.32.2000.LOS du 14 mars 2000	Norvège	75.2, 84.2
M.Z.N.33.2000.LOS du 28 mars 2000	Japon	16.2
M.Z.N.34.2000.LOS du 14 avril 2000	Espagne	75.2
M.Z.N.35.2000.LOS du 17 avril 2000	Honduras	16.2

¹⁴ Les notifications zone maritime peuvent être consultées en anglais et en français à l'adresse suivante : <https://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm>.

¹⁵ Depuis 1997, les États s'acquittent auprès de l'Organisation maritime internationale des obligations de publicité à l'égard des voies de circulation et des dispositifs de séparation du trafic, conformément aux articles 22, 41 et 53 de la Convention, entre autres.

<i>Numéro de notification zone maritime</i>	<i>État</i>	<i>Articles de la Convention</i>
M.Z.N.36.2000.LOS du 18 septembre 2000	Australie	12, 16.2
M.Z.N.37.2000.LOS du 29 septembre 2000	Chili	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.38.2001.LOS du 8 juin 2001	Norvège	16.2
M.Z.N.39.2002.LOS du 20 juin 2002	Norvège	16.2
M.Z.N.40.2002.LOS du 20 septembre 2002	Norvège	16.2
M.Z.N.41.2002.LOS du 8 octobre 2002	Papouasie-Nouvelle-Guinée	47.9
M.Z.N.42.2002.LOS du 4 décembre 2002	Pays-Bas	16.2
M.Z.N.43.2002.LOS du 13 décembre 2002	Madagascar	16.2
M.Z.N.44.2003.LOS du 7 mai 2003	Seychelles	75.2, 84.2
M.Z.N.45.2003.LOS du 3 décembre 2003	Norvège	16.2
M.Z.N.46.2004.LOS du 12 mars 2004	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	75.2
M.Z.N.47.2004.LOS du 20 avril 2004	Chypre	75.2
M.Z.N.48.2004.LOS du 27 mai 2004	Brésil	16.2
M.Z.N.49.2004.LOS du 27 mai 2004	Trinité-et-Tobago	16.2, 47.9
M.Z.N.50.2004.LOS du 30 août 2004	Brésil	75.2
M.Z.N.51.2004.LOS du 17 septembre 2004	Chine	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.52.2004.LOS du 9 décembre 2004	Viet Nam	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.53.2005.LOS du 20 avril 2005	Norvège	16.2
M.Z.N.54.2005.LOS du 8 septembre 2005	Lettonie	16.2, 75.2
M.Z.N.55.2005.LOS du 8 septembre 2005	Croatie	75.2
M.Z.N.56.2006.LOS du 8 mars 2006	Nouvelle-Zélande	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.57.2006.LOS du 7 avril 2006	Lituanie	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.58.2006.LOS du 25 avril 2006	Kenya	16.2, 75.2
M.Z.N.59.2006.LOS du 6 septembre 2006	Irlande	75.2
M.Z.N.60.2007.LOS du 17 décembre 2007	Fidji	16.2, 47.9, 75.2
M.Z.N.61.2008.LOS du 14 mars 2008	Japon	16.2
M.Z.N.62.2008.LOS du 24 juin 2008	Palaos	75.2
M.Z.N.63.2008.LOS du 27 juin 2008	Maurice	16.2, 47.9
M.Z.N.64.2008.LOS du 23 décembre 2008	Myanmar	16.2
M.Z.N.65.2008.LOS du 23 décembre 2008	Bahamas	47.9
M.Z.N.66.2009.LOS du 10 mars 2009	Émirats arabes unis	16.2
M.Z.N.67.2009.LOS du 25 mars 2009	Indonésie	47.9
M.Z.N.68.2009.LOS du 31 mars 2009	Seychelles	16.2, 47.9, 75.2, 84.2
M.Z.N.69.2009.LOS du 21 avril 2009	Philippines	47.9
M.Z.N.70.2009.LOS du 8 juin 2009	Seychelles	16.2, 47.9
M.Z.N.71.2009.LOS du 8 juin 2009	Cuba	75.2
M.Z.N.72.2009.LOS du 8 juin 2009	Mexique	76.9
M.Z.N.73.2009.LOS du 26 octobre 2009	Irlande	76.9
M.Z.N.74.2009.LOS du 18 décembre 2009	France	75.2
M.Z.N.75.2009.LOS du 22 décembre 2009	Grenade	16.2, 47.9
M.Z.N.76.2010.LOS du 17 février 2010	Inde	16.2

<i>Numéro de notification zone maritime</i>	<i>État</i>	<i>Articles de la Convention</i>
M.Z.N.77.2010.LOS du 25 mars 2010	Arabie saoudite	16.2
M.Z.N.78.2010.LOS du 20 juillet 2010	Vanuatu	16.2, 47.9
M.Z.N.79.2010.LOS du 24 août 2010	Liban	75.2
M.Z.N.79.2010.LOS.Add.1 du 9 novembre 2010	Liban	75.2
M.Z.N.80.2010.LOS du 6 décembre 2010	France	75.2
M.Z.N.81.2011.LOS du 3 mai 2011	France	16.2, 75.2
M.Z.N.82.2011.LOS du 9 mai 2011	Comores	47.9
M.Z.N.83.2011.LOS du 9 mai 2011	Iraq	16.2
M.Z.N.84.2011.LOS du 13 juillet 2011	Lettonie	16.2
M.Z.N.85.2011.LOS du 14 novembre 2011	Liban	75.2
M.Z.N.86.2012.LOS du 3 juillet 2012	France	75.2
M.Z.N.87.2012.LOS du 3 juillet 2012	France	75.2
M.Z.N.88.2012.LOS du 17 juillet 2012	Philippines	76.9
M.Z.N.88.2012.LOS.Add.1 du 8 mars 2018	Philippines	76.9, 84.2
M.Z.N.89.2012.LOS du 21 septembre 2012	Chine	16.2
M.Z.N.90.2012.LOS du 10 octobre 2012	Équateur	16.2, 75.2
M.Z.N.91.2012.LOS du 8 novembre 2012	Maurice et Seychelles	84.2
M.Z.N.92.2012.LOS du 9 novembre 2012	Australie	76.9, 84.2
M.Z.N.93.2013.LOS du 7 janvier 2013	République-Unie de Tanzanie	16.2
M.Z.N.94.2013.LOS du 22 février 2013	France	75.2
M.Z.N.95.2013.LOS du 12 juin 2013	France	16.2
M.Z.N.96.2013.LOS du 13 août 2013	Îles Cook	75.2, 84.2
M.Z.N.97.2013.LOS du 4 septembre 2013	Fédération de Russie	75.2
M.Z.N.98.2013.LOS du 4 septembre 2013	Tuvalu	16.2, 47.9, 75.2, 84.2
M.Z.N.99.2013.LOS du 11 octobre 2013	Nicaragua	16.2
M.Z.N.100.2014.LOS du 4 février 2014	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	75.2, 84.2
M.Z.N.101.2014.LOS du 4 février 2014	France	16.2
M.Z.N.102.2014.LOS du 29 avril 2014	Nioué	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.103.2014.LOS du 26 juin 2014	Belgique	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.104.2014.LOS du 30 juin 2014	Îles Cook	75.2, 84.2
M.Z.N.105.2014.LOS du 30 juin 2014	Îles Cook	75.2, 84.2
M.Z.N.106.2014.LOS du 3 juillet 2014	Somalie	16.2, 75.2
M.Z.N.107.2014.LOS du 4 août 2014	Îles Cook	75.2
M.Z.N.108.2014.LOS du 22 septembre 2014	Saint-Vincent-et-les Grenadines	16.2, 47.9
M.Z.N.109.2014.LOS du 3 décembre 2014	France	16.2
M.Z.N.110.2014.LOS du 19 décembre 2014	Nioué	75.2, 84.2
M.Z.N.111.2015.LOS du 2 janvier 2015	Kiribati	16.2, 47.9, 75.2
M.Z.N.112.2015.LOS du 7 janvier 2015	Yémen	16.2
M.Z.N.113.2015.LOS du 12 mars 2015	Fidji	16.2, 47.9
M.Z.N.114.2015.LOS du 1 ^{er} avril 2015	Brésil	16.2, 75.2
M.Z.N.115.2015.LOS du 11 août 2015	Guyana	16.2

<i>Numéro de notification zone maritime</i>	<i>État</i>	<i>Articles de la Convention</i>
M.Z.N.116.2015.LOS du 14 août 2015	Samoa	16.2
M.Z.N.117.2015.LOS du 9 novembre 2015	France	16.2
M.Z.N.118.2016.LOS du 7 avril 2016	Bangladesh	16.2
M.Z.N.119.2016.LOS du 26 avril 2016	Côte d'Ivoire	16.2, 75.2
M.Z.N.120.2016.LOS du 3 mai 2016	Îles Marshall	16.2, 47.9, 75.2, 84.2
M.Z.N.121.2016.LOS du 2 juin 2016	Fédération de Russie	76.9
M.Z.N.122.2016.LOS du 11 août 2016	Pakistan	76.9, 84.2
M.Z.N.123.2016.LOS du 28 octobre 2016	Koweït	16.2
M.Z.N.124.2016.LOS du 21 novembre 2016	Fédération de Russie	76.9
M.Z.N.125.2017.LOS du 8 février 2017	Qatar	16.2
M.Z.N.126.2017.LOS du 21 mars 2017	Équateur	75.2, 84.2
M.Z.N.127.2017.LOS du 12 avril 2017	Soudan	16.2
M.Z.N.128.2017.LOS du 25 août 2017	France	16.2, 75.2
M.Z.N.129.2017.LOS du 17 août 2017	États fédérés de Micronésie	75.2
M.Z.N.130.2017.LOS du 1 ^{er} septembre 2017	République de Corée	16.2
M.Z.N.131.2017.LOS du 6 juin 2018	Suriname	16.2, 76.9, 84.2
M.Z.N.132.2018.LOS du 8 mars 2018	France	16.2
M.Z.N.133.2018.LOS du 8 mars 2018	République du Congo	16.2, 75.2
M.Z.N.134.2018.LOS du 26 avril 2018	Samoa	16.2
M.Z.N.135.2018.LOS du 17 avril 2018	Algérie	75.2
M.Z.N.136.2018.LOS du 26 avril 2018	Vanuatu	75.2, 84.2
M.Z.N.137.2018.LOS du 26 avril 2018	Îles Salomon	75.2, 84.2
M.Z.N.138.2018.LOS du 29 juin 2018	Ghana	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.139.2018.LOS du 31 août 2018	Espagne	75.2
M.Z.N.140.2018.Rev. LOS du 18 décembre 2018	Nouvelle-Zélande	76.9, 84.2
M.Z.N.141.2018.LOS du 18 décembre 2018	Nicaragua	16.2
M.Z.N.142.2019.LOS du 26 février 2019	France	16.2, 75.2
M.Z.N.143.2019.LOS du 8 avril 2019	Australie	16.2
M.Z.N.144.2019.LOS du 7 mai 2019	République de Chypre	75.2, 84.2
M.Z.N.145.2019.LOS du 26 juin 2019	Panama	16.2
M.Z.N.146.2019.LOS du 26 août 2019	Tuvalu	75.2, 84.2
M.Z.N.147.2019.LOS du 28 août 2019	Madagascar	16.2
M.Z.N.148.2020.LOS du 6 octobre 2020	Togo	16.2, 75.2
M.Z.N.149.2019.LOS du 6 décembre 2019	France	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.150.2019.LOS du 6 décembre 2019	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	75.2
M.Z.N.151.2020.LOS du 20 janvier 2020	États fédérés de Micronésie	16.2, 75.2
M.Z.N.152.2021.LOS du 5 février 2021	Grèce	75.2
M.Z.N.153.2021.LOS du 16 août 2021	Îles Cook	16.2, 75.2
M.Z.N.154.2021.LOS du 17 septembre 2021	Bénin	16.2, 75.2
M.Z.N.155.2021.LOS du 5 octobre 2021	Chili	16.2, 75.2, 84.2
M.Z.N.156.2021.LOS du 2 décembre 2021	Argentine	76.9
M.Z.N.157.2022.LOS du 2 mars 2022	Iraq	16.2

D. NOTIFICATIONS PLATEAU CONTINENTAL, AU 31 MARS 2022¹⁶

<i>Numéro de notification plateau continental</i>	<i>Demande</i>
CLCS.01.2001.LOS du 20 décembre 2001	Fédération de Russie
CLCS.1.REV.2013.LOS du 4 mars 2013	Fédération de Russie : demande partielle révisée concernant la mer d'Okhotsk
CLCS.1.REV.2015.LOS du 4 août 2015	Fédération de Russie : demande partielle révisée concernant l'océan Arctique
CLCS.02.2004.LOS du 21 mai 2004	Brésil
CLCS.2.REV.2015.LOS du 24 avril 2015	Brésil : demande partielle révisée concernant sa région méridionale
CLCS.2.REV2.2017.LOS du 11 septembre 2017	Brésil : demande partielle révisée concernant sa marge équatoriale
CLCS.2.REV3.2018.LOS du 12 décembre 2018	Brésil : demande partielle révisée concernant ses marges orientale et méridionale
CLCS.03.2004.LOS du 15 novembre 2004	Australie
CLCS.04.2005.LOS du 25 mai 2005	Irlande : plaine abyssale de Porcupine
CLCS.05.2006.LOS du 21 avril 2006	Nouvelle-Zélande
CLCS.06.2006.LOS du 19 mai 2006	Demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : zone de la mer Celtique et du golfe de Gascogne
CLCS.07.2006.LOS du 21 décembre 2006	Norvège : nord-est de l'océan Atlantique et Arctique
CLCS.08.2007.LOS du 29 mai 2007	France : zones de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie
CLCS.09.2007.LOS du 17 décembre 2007	Mexique : polygone ouest dans le golfe du Mexique
CLCS.10.2008.LOS du 8 mai 2008	Barbade
CLCS.10.REV.2011.LOS du 26 juillet 2011	Barbade : demande révisée
CLCS.11.2008.LOS du 12 mai 2008	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : île de l'Ascension
CLCS.12.2008.LOS du 25 juin 2008	Indonésie : nord-ouest de l'île de Sumatra
CLCS.13.2008.LOS du 19 novembre 2008	Japon
CLCS.14.2008.LOS du 12 décembre 2008	Demande conjointe présentée par la République de Maurice et la République des Seychelles : région du plateau des Mascareignes
CLCS.15.2008.LOS du 23 décembre 2008	Suriname
CLCS.16.2008.LOS du 23 décembre 2008	Myanmar
CLCS.17.2009.LOS du 19 février 2009	France : zones des Antilles françaises et des îles Kerguelen
CLCS.18.2009.LOS du 25 mars 2009	Yémen : sud-est de l'île de Socotra
CLCS.19.2009.LOS du 31 mars 2009	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CLCS.20.2009.LOS du 31 mars 2009	Irlande : zone de Hatton-Rockall
CLCS.21.2009.LOS du 21 avril 2009	Uruguay
CLCS.22.2009.LOS du 21 avril 2009	Philippines : région de Benham Rise
CLCS.23.2009.LOS du 28 avril 2009	Îles Cook : plateau de Manihiki

¹⁶ Les notifications relatives au plateau continental concernant les demandes faites par les États côtiers à la Commission des limites du plateau continental, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, sont disponibles en anglais et en français sur les pages Web concernant les demandes respectives publiées à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

<i>Numéro de notification plateau continental</i>	<i>Demande</i>
CLCS.23a.2009.LOS du 21 décembre 2021	Îles Cook : demande révisée concernant le plateau de Manihiki
CLCS.24.2009.LOS du 28 avril 2009	Fidji
CLCS.25.2009.LOS du 1 ^{er} mai 2009	Argentine
CLCS.26.2009.LOS du 28 avril 2009	Ghana
CLCS.27.2009.LOS du 30 avril 2009	Islande : zone du bassin d'Ægir et parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes
CLCS.27.REV.2021.LOS du 1 ^{er} avril 2021	Islande : demande partielle révisée concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes
CLCS.28.2009.LOS du 30 avril 2009	Danemark : nord des Îles Féroé
CLCS.29.2009.LOS du 4 mai 2009	Pakistan
CLCS.30.2009.LOS du 5 mai 2009	Norvège : Bouvet et Terre de la Reine-Maud
CLCS.31.2009.LOS du 5 mai 2009	Afrique du Sud : territoire continental de la République sud-africaine
CLCS.31.2013.LOS.Add.1 du 9 décembre 2013	Afrique du Sud : territoire continental de la République sud-africaine
CLCS.32.2009.LOS du 7 mai 2009	Demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau d'Ontong Java
CLCS.33.2009.LOS du 7 mai 2009	Demande conjointe présentée par la Malaisie et le Viet Nam : partie sud de la mer de Chine méridionale
CLCS.34.2009.LOS du 7 mai 2009	Demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud : région de l'archipel Crozet et de l'Île-du-Prince-Edouard
CLCS.34.2009.LOS.Add 1 du 4 avril 2013	Demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud : région de l'archipel Crozet et de l'Île-du-Prince-Edouard
CLCS.35.2009.LOS du 11 mai 2009	Kenya
CLCS.36.2009.LOS du 11 mai 2009	Maurice : région de l'île Rodrigues
CLCS.37.2009.LOS du 11 mai 2009	Viet Nam : région septentrionale (VNM-N)
CLCS.38.2009.LOS du 11 mai 2009	Nigéria
CLCS.38.2009.LOS.Add 1 du 1 ^{er} décembre 2016	Nigéria
CLCS.39.2009.LOS du 11 mai 2009	Seychelles : région du plateau Nord
CLCS.40.2009.LOS du 13 mai 2009	France : île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam
CLCS.41.2009.LOS du 13 mai 2009	Palaos
CLCS.42.2009.LOS du 13 mai 2009	Côte d'Ivoire
CLCS.42.REV.2016.LOS du 20 avril 2016	Côte d'Ivoire
CLCS.43.2009.LOS du 13 mai 2009	Sri Lanka
CLCS.44.2009.LOS du 14 mai 2009	Portugal
CLCS.45.2009.LOS du 14 mai 2009	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
CLCS.46.2009.LOS du 14 mai 2009	Tonga
CLCS.47.2009.LOS du 14 mai 2009	Espagne : zone de Galice
CLCS.48.2009.LOS du 14 mai 2009	Inde
CLCS.49.2009.LOS du 14 mai 2009	Trinité-et-Tobago
CLCS.50.2009.LOS du 14 mai 2009	Namibie
CLCS.51.2009.LOS du 8 juin 2009	Cuba

<i>Numéro de notification plateau continental</i>	<i>Demande</i>
CLCS.52.2010.LOS du 7 juillet 2010	Mozambique
CLCS.53.2010.LOS du 28 juillet 2010	Maldives
CLCS.54.2010.LOS du 6 décembre 2010	Danemark : région du plateau Féroé-Rockall
CLCS.55.2011.LOS du 25 février 2011	Bangladesh
CLCS.56.2011.LOS du 29 avril 2011	Madagascar
CLCS.57.2011.LOS du 7 septembre 2011	Guyana
CLCS.58.2011.LOS du 19 décembre 2011	Mexique : polygone oriental du golfe du Mexique
CLCS.59.2012.LOS du 18 janvier 2012	République-Unie de Tanzanie
CLCS.60.2012.LOS du 13 avril 2012	Gabon
CLCS.61.2012.LOS du 15 juin 2012	Danemark : plateau continental au sud du Groenland
CLCS.62.2012.LOS du 13 décembre 2012	Demande conjointe présentée par les Tuvalu, la France et la Nouvelle-Zélande (Tokélaou) : zone de la ride de Robbie
CLCS.63.2012.LOS du 14 décembre 2012	Chine : une partie de la mer de Chine orientale
CLCS.64.2012.LOS du 28 décembre 2012	Kiribati
CLCS.65.2012.LOS du 28 décembre 2012	République de Corée
CLCS.66.2013.LOS du 1 ^{er} juillet 2013	Nicaragua : sud-ouest de la mer des Caraïbes
CLCS.67.2013.LOS du 4 septembre 2013	États fédérés de Micronésie : atoll d'Eauripik
CLCS.68.2013.LOS du 6 décembre 2013	Danemark : plateau continental au nord-est du Groenland
CLCS.69.2013.LOS du 10 décembre 2013	Angola
CLCS.70.2013.LOS du 9 décembre 2013	Canada : océan Atlantique
CLCS.71.2014.LOS du 17 avril 2014	Bahamas
CLCS.72.2014.LOS du 17 avril 2014	France : Saint-Pierre-et-Miquelon
CLCS.73.2014.LOS du 24 avril 2014	Tonga : partie occidentale de la ride de Lau-Colville
CLCS.74.2014.LOS du 21 juillet 2014	Somalie
CLCS.74.2014.LOS.Rev.1 du 22 juillet 2015	Somalie
CLCS.75.2014.LOS du 25 septembre 2014	Demande conjointe présentée par Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone : zones de l'océan Atlantique au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest
CLCS.76.2014.LOS du 15 décembre 2014	Danemark : plateau continental au nord du Groenland
CLCS.77.2014.LOS du 17 décembre 2014	Espagne : région à l'ouest des îles Canaries
CLCS.78.2017.LOS du 26 octobre 2017	Oman
CLCS.79.2018.LOS du 6 avril 2018	France : Polynésie française
CLCS.80.2018.LOS du 21 septembre 2018	Demande conjointe présentée par la République du Bénin et la République togolaise
CLCS.81.2018.LOS du 23 octobre 2018	Libéria
CLCS.82.2019.LOS du 26 mars 2019	Maurice : région sud de l'archipel des Chagos
CLCS.83.2019.LOS du 11 avril 2019	Indonésie : région au nord de la Papouasie (atoll d'Eauripik)
CLCS.84.2019.LOS du 23 mai 2019	Canada : océan Arctique
CLCS.85.2019.LOS du 18 décembre 2019	Malaisie : mer de Chine méridionale
CLCS.86.2020.LOS du 21 décembre 2020	Demande conjointe du Costa Rica et de l'Équateur : bassin de Panama
CLCS.87.2020.LOS du 21 décembre 2020	Chili : plateau continental oriental de la province de l'île de Pâques

<i>Numéro de notification plateau continental</i>	<i>Demande</i>
CLCS.88.2020.LOS du 30 décembre 2020	Indonésie : région située au sud-ouest de Sumatra
CLCS.89.2022.LOS du 2 mars 2022	Chili : plateau continental occidental de son territoire antarctique
CLCS.90.2022.LOS du 4 mars 2022	Équateur : région méridionale de la ride de Carnegie

E. RÉSUMÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL, AU 31 MARS 2022¹⁷

1. Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la Fédération de Russie le 20 décembre 2001, adoptées après modification le 27 juin 2002¹⁸.
2. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004, adoptées après modification le 4 avril 2007.
3. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle au sujet de la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine présentée par l'Irlande le 25 mai 2005, adoptées le 5 avril 2007.
4. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par l'Australie le 15 novembre 2004, adoptées le 9 avril 2008.
5. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la Nouvelle-Zélande le 19 avril 2006, adoptées le 22 août 2008.
6. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande conjointe au sujet de la zone de la mer Celtique et du golfe de Gascogne présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 19 mai 2006, adoptées le 24 mars 2009.
7. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande au sujet de zones de l'océan Arctique, de la mer de Barents et de la mer de Norvège présentée par la Norvège le 27 novembre 2006, adoptées après modification le 27 mars 2009.
8. Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande au sujet du polygone ouest du golfe du Mexique présentée par le Mexique le 13 décembre 2007, adoptées le 31 mars 2009.
9. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande au sujet des zones de la Guyane française et de la Nouvelle-Calédonie présentée par la France le 22 mai 2007, adoptées le 2 septembre 2009.
10. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la Barbade le 8 mai 2008, adoptées après modification le 15 avril 2010.
11. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande concernant l'île de l'Ascension présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 9 mai 2008, adoptées après modification le 15 avril 2010.
12. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra présentée par l'Indonésie le 16 juin 2008, adoptées le 28 mars 2011.
13. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande conjointe concernant la région du plateau des Mascareignes présentée par Maurice et les Seychelles le 1^{er} décembre 2008, adoptées le 30 mars 2011.
14. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 5 décembre 2008 par le Suriname, adoptées après modification le 30 mars 2011.
15. Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande concernant la région de Benham Rise présentée par les Philippines le 8 avril 2009, adoptées le 12 avril 2012.
16. Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande révisée présentée par la Barbade le 25 juillet 2011, adoptées après modification le 13 avril 2012.

¹⁷ Les recommandations et les résumés des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant les demandes faites par les États côtiers sont disponibles sur les pages Web concernant les demandes respectives publiées à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

¹⁸ Pour un résumé des recommandations, voir A/57/57/Add.1, par. 38-41.

17. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande partielle concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen présentée par la République française le 5 février 2009, adoptées après modification le 19 avril 2012.
18. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par le Japon le 12 novembre 2008, adoptées après modification le 19 avril 2012.
19. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partiellement révisée concernant la mer d'Okhotsk présentée par la Fédération de Russie le 28 février 2013, adoptées après modification le 11 mars 2014.
20. Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle concernant le plateau continental au nord des îles Féroé présentée par les gouvernements du Royaume du Danemark et des îles Féroé le 29 avril 2009, adoptées après modification le 12 mars 2014.
21. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par le Ghana le 28 avril 2009, adoptées après modification le 5 septembre 2014.
22. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande présentée par la République islamique du Pakistan le 30 avril 2009, adoptées après modification le 13 mars 2015.
23. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes présentée par l'Islande le 29 avril 2009, adoptées après modification le 10 mars 2016.
24. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande présentée par l'Argentine le 21 avril 2009, adoptées après modification le 11 mars 2016.
25. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande concernant le plateau de Manihiki présentée par les Îles Cook le 16 avril 2009, adoptées après modification le 19 août 2016.
26. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la République orientale de l'Uruguay le 7 avril 2009, adoptées après modification le 19 août 2016.
27. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande conjointe concernant le plateau d'Ontong Java présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon le 5 mai 2009, adoptées après modification le 17 mars 2017.
28. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle présentée par la République sud-africaine le 5 mai 2009 concernant son territoire continental, adoptées après modification le 17 mars 2017.
29. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande partielle révisée présentée par l'Argentine le 28 octobre 2016, adoptées après modification le 17 mars 2017.
30. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande concernant la région du plateau septentrional présentée par la République des Seychelles le 7 mai 2009, adoptées le 27 août 2018.
31. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud présentée par la Norvège le 4 mai 2009, adoptées après modification le 8 février 2019.
32. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle révisée présentée par le Brésil le 10 avril 2015 concernant sa région sud, adoptées après modification le 8 mars 2019.
33. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relative à la demande partielle concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec présentée par le Royaume des Tonga le 11 mai 2009, adoptées après modification le 2 août 2019.

34. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relative la demande modifiée présentée par la République de Côte d'Ivoire le 24 mars 2016, adoptées après modification le 5 février 2020.
35. Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental relative à la demande partielle concernant la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam présentée par la France le 8 mai 2009, adoptées après modification le 4 mars 2020.

